



ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **MODIFICATION À L'ARTICLE 1.5**

Le texte de la définition de « chemin privé » est ajouté après « chaussée » à l'article 1.5 :

« Chemin privé : Chemin ou rue privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant de cette voie privée et appartenant à un particulier, un groupe de particuliers, sociétés, corporations ou associations de chemins privés. »

2. **MODIFICATION À L'ARTICLE 6.3**

Le texte suivant est ajouté après le 3^e point du premier alinéa de l'article 6.3 :

« Pour tout projet de prolongement d'un chemin privé qui n'excède pas 250 mètres d'extension du chemin existant et où aucun revêtement de chaussée en enrobé bitumineux n'est prévu selon l'article 6.4, la largeur de la fondation et de la sous-fondation doit être de minimum 8 mètres. »

3. **MODIFICATION À L'ARTICLE 6.4**

Le texte suivant est ajouté après le premier alinéa de l'article 6.4 :

« Seuls les projets de prolongement d'un chemin privé existant où aucun revêtement de chaussée n'est présent sont exemptés de l'application d'une couche de pavage lors de la construction d'une section de chaussée. »



4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 425-03-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 mai 2023

Dépôt du projet : 15 mai 2023

Adoption : 19 juin 2023

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire